#### **MENTION DE CONVOCATION**

Du vingt juillet deux mil vingt. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt-quatre juillet deux mil vingt, à vingt heures trente, à la Mairie.

### Séance du 24/07/2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. GARCIA, Maire.

**Etaient présents :** MM. GARCIA - Mme De RIBEROLLES - M. BARBOSA - Mme COMPERE - M. CROLAND - M. JOLY - Mme DUDZIK-SWOROWSKI - Mme BEIGNIER - M. PHILIPPEAU - Mme LALEUVE - Mme ROY - M. GAND - M. BALACE.

**Procurations:** Mme LION à M. BALACE – M. TABARAN à Mme LALEUVE.

### Absents:/

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame LALEUVE.

#### Compte rendu de la réunion du 23/05/2020.

A la demande de M. BALACE et de M. GARCIA, le compte rendu de la réunion du 23/05/2020 est modifié comme suit :

- M. BALACE: délibération 18-2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints: « M. BALACE a rappelé la proposition figurant dans sa profession de foi concernant le nombre d'adjoints, que ce nombre soit de 3 au lieu de 4 afin de faire des économies ».
- M. GARCIA:
  - Au moment de l'élection du Maire, Mme LION a demandé un tour de table des conseillers présents car elle ne les connaissait pas ⇒ demande accordée
  - Délibération 18-2020 : Le Maire précise « la quantité de travail à effectuer pour une commune comme St-Parize nécessite 4 adjoints au Maire.
  - Délibération 20-2020 : le Maire confirme son engagement pris pendant la campagne de ne pas augmenter ses indemnités de 20% comme le prévoit la réglementation.
  - Questions diverses
    - A la fin du conseil, M. BALACE a demandé la parole et fait la demande d'attribution d'un bureau pour lui et ses 2 colistiers afin de pouvoir travailler. Mmes COMPERE et ROY ont déclaré qu'il serait dommageable pour notre commune que nous ne travaillions pas ensemble. Réponse du Maire : « les salles sont précieuses en ce moment avec l'application des consignes sanitaires, la salle des cérémonies accueillera une classe pendant quelques temps. Le Maire avoue ne pas s'attendre à ce genre de

#### Commune de SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

Séance du 24/07/2020

question, mais en cas de besoin, une salle pourrait être mise à disposition de façon ponctuelle ; il donnera une réponse au prochain conseil.

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

### 23-2020 BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

section de fonctionnement : 1 586 433.07 €
section d'investissement : 615 184.24 €

Préfecture reçu le	7.1 Décisions budgétaires
--------------------	---------------------------

### 24-2020 BUDGET PRIMITIF 2020 SERVICE ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à :

section de fonctionnement : 101 063.67 €
section d'investissement : 76 950.49 €

Préfecture reçu le	7.1 Décisions budgétaires

#### 25-2020 BUDGET PRINCIPAL TAXES LOCALES

Le produit fiscal attendu des taxes directes locales pour 2020, à taux constant est de 538 936 € dont 313 702 € de produit prévisionnel de TH. Le total des allocations compensatrices est de 29 877 €. Le montant du versement GIR est de 206 498 €.

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget étant de 362 315 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de 2019 en 2020 :

	Taux de référence 2019	Taux votés 2020
taxe foncière (bâti)	10.49 %	10.49 %
taxe foncière (non bâti)	27.25 %	27.25 %

Préfecture reçu le 7.2 Fiscalité
----------------------------------

### **26-2020 BUDGET PRINCIPAL SUBVENTIONS**

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 4 abstentions vote les subventions inscrites à l'article 6574 du budget primitif 2020 pour un montant de 9 500 €.

Préfecture reçu le 7.5 Subventions	
------------------------------------	--

### 27-2020 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter une subvention exceptionnelle de 15 000 € inscrite :

### Commune de SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

#### Séance du 24/07/2020

- au budget primitif 2020 du budget principal en dépenses de fonctionnement article 6748
- au budget primitif 2020 du service assainissement en recettes de fonctionnement article 774.

#### 28-2020 REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de maintenir à 1.50 € pour 2020 le coût du m3 assaini,
- Décide de maintenir le montant de l'abonnement annuel à 53.88 €
- Rappelle que la redevance d'assainissement s'applique à tous les immeubles raccordés ou raccordables au dit réseau.
- Donne délégation au Maire pour toute décision concernant le recouvrement de cette redevance.

Préfecture reçu le	7.10 Divers
--------------------	-------------

### 29-2020 LOYER COMMERCE PLACE DE LA POSTE

Le Maire rappelle aux conseillers la délibération n° 31-2019 du 08/07/2019 relative, notamment, à l'exonération de loyer accordée au commerçant exerçant dans les locaux Place de la Poste, pour une durée de 3 mois suivant son installation, soit, jusqu'au 31/03/2020. Vu le contexte sanitaire, et les conséquences économiques suite à la fermeture pendant plusieurs semaines du commerce, le maire propose aux conseillers de prolonger l'exonération de loyer jusqu'au 31/08/2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, compte tenu du contexte économique, décide de prolonger l'exonération de loyer de ce commerce jusqu'au 31/08/2020.

Préfecture reçu le	3.3 Locations

### 30-2020 INDEMNITES DE CONFECTION DE BUDGET AU COMPTABLE PUBLIC

Le conseil municipal, à l'unanimité.

Décide d'attribuer au comptable public, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.75 € par an (secrétaire à temps complet).

Préfecture reçu le	7.10 Divers

### **COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Le Maire expose que dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au Maire, par la Loi 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016, le législateur a créé une commission de contrôle (article L.19, I) compétente pour exercer un contrôle à postériori des décisions du Maire.

La commission de contrôle a compétence :

Séance du 24/07/2020

- Pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire (art. L.18, III et L.19, I)
- Pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques (art. L. 19, II).

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24ème et 21ème jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an (art. L.19, III).

La composition de la commission de contrôles diffère selon le nombre d'habitants de la commune (moins de 1 000 habitants ou 1 000 habitants et plus).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux, répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission deux listes seulement ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement (art. L. 19, IV);

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est le maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Compte-tenu de ces informations, les 5 conseillers municipaux qui participeront aux travaux de la commission de contrôle sont : M. JOLY Christian, Mme DUDZIK-SWOROWSKI Annie, Mme BEIGNIER Evelyne-Mme LION Arlette-M. BALACE Francis.

### 31-2020 DEPENSES DE FORMATION DES ELUS LOCAUX

Le Maire expose que les élus bénéficient d'un droit à la formation (art. L 2123-12 du CGCT). Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exerce de ce droit. Une délibération doit déterminer les crédits ouverts à ce titre. Le montant prévisionnel des dépenses de formation doit au minimum s'élever à 2% du montant total des indemnités de fonction allouées, dans la limite de 20% de ces mêmes indemnités. Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

 Fixe le montant des dépenses de formation des élus à 2% du montant des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints.

Préfecture reçu le 5.6 Exercice des mandats loc	ocaux
---	-------

## 32-2020 PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE COVID-19

Vu la Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2050-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publiques dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19, Le Maire expose aux conseillers municipaux que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents publics les plus mobilisés pour pouvoir accompagner financièrement cette reconnaissance. La Loi des finances prévoit l'exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales de cette prime exceptionnelle. Le décret du 14 mai 2020 précité précise à son article 8, que les modalités d'attribution de la prime sont définies par délibération de l'organe délibérant dans la limite d'un plafond de 1 000 € et indique que les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale. Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Institue une prime exceptionnelle, dans la limite de 750.00 € par agent qui sera versée aux fonctionnaires qui ont participé au Plan de Continuité d'Activité (PCA) durant la période de confinement, selon les modalités ci-après :
  - o L'enveloppe globale est fixée à 2 670.00 €,
  - La prime exceptionnelle est attribuée aux agents particulièrement mobilisés, pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail.
  - Le montant de la prime est modulable en fonction du temps de travail en présentiel ou en télétravail.
  - Le versement de la prime se fera en une seule fois sur le mois d'août 2020 et n'aura aucun caractère reconductible.
  - Les crédits nécessaires au versement de cette prime sont prévus au budget.

Préfecture reçu le	4.5 Régime indemnitaire
--------------------	-------------------------

#### 33-2020 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

siéger à la commission communale des impôts directs :

L'article 1650-1 du code général des Impôts, précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend six commissaires dans les communes de moins de 2 000 habitants. Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par les soins de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Le conseil municipal, à l'unanimité, propose les contribuables suivants pour

#### Commune de SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

Séance du 24/07/2020

Mme Annick DUDZIK-SWOROWSKI – M. Jean-Paul NIVOIT – M. Claude DELBET – M. André DENY – M. Yves CHRAPEK – M. François COQUARD – M. Jean-Louis LANSADE – M. Olivier RAVEAU – M. Patrick TETARD – M. Ludovic PETIT – Mme Arlette LION – M. Francis BALACE - M. Pierre MICHOT – Mme Marie-France DE RIBEROLLES – M. Fernand BARBOSA – Mme Lydie COMPERE – M. Jean-Philippe CROLAND – M. Nicolas GAND – M. Christian JOLY – Mme Angélique VILCHES – M. Guillaume PAGE – M. Pascal GUEGUEN – Mme LAURETTE William – Mme Isabelle LALEUVE.

Préfecture reçu le	5.3 Désignation des représentants

### 34-2020 INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE COMMUNALE

Le Maire informe les conseillers du montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales : le plafond indemnitaire applicable est maintenu en 2020 à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser :

 A l'abbé VICTOR, à compter du 01/01/2020, une indemnité annuelle de 120.97 €.

Préfecture reçu le	7.10 Divers
--------------------	-------------

# 35-2020 REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS (BIS)

Par délibération n° 21-2020 du 23/05/2020, le conseil municipal a procédé à l'élection de ses représentants au sein des organismes extérieurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, modifie le tableau des représentants comme suit :

Organismes extérieurs	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SIAEP Allier Nivernais	M. André GARCIA	M. BARBOSA
	Mme Marie-France	Mme LION
	De RIBEROLLES	
	M. Francis BALACE	
SICC de Saint-Pierre-Le-	M. Fernand	
Moûtier	BARBOSA	
	M. Jean-Philippe	
	CROLAND	
SIEEEN	M. Fernand	
Commission locale d'énergie	BARBOSA	
de MARS-SUR- ALLIER	M. Olivier	
	PHILIPPEAU	

Préfecture reçu le 5.3 Désignation des représent
--

Commune de SAINT-PARIZE-LE-CHATEL	
Séance du 24/07/2020	

### **DIVERS**:

 Demande d'attribution d'un bureau pour M. BALACE et ses 2 colistiers : le Maire propose la salle des cérémonies qui peut être mise à disposition de façon ponctuelle.

Dernier feuillet clôturant la séance du 24/07/2020 ; délibérations 23-2020 à 35-2020.

### **TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS**

	V2 IAIOIAICILMON LUEZEIAI2
M. GARCIA André	
Mme De RIBEROLLES Marie-France	
M. BARBOSA Fernand	
Mme COMPERE Lydie	
M. CROLAND Jean-Philippe	
M. JOLY Christian	
Mme DUDZIK-SWOROWSKI Annie	
Mme BEIGNIER Evelyne	
M. PHILIPPEAU Olivier	
Mme LALEUVE Isabelle	
Mme ROY Séverine	
M. GAND Nicolas	
M. BALACE Francis	